

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 décembre 2016

PLFR POUR 2016 - (N° 4320)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF31

présenté par

Mme Rabault, rapporteure générale

ARTICLE 24 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer un article, introduit par le Sénat en première lecture contre l'avis du Gouvernement, qui vise à diviser par deux la redevance pour pollutions diffuses à laquelle sont actuellement soumis les produits nématocides fumigants. La baisse de redevance adoptée par le Sénat serait même plus forte encore pour les produits toxiques pour la santé humaine, dont le tarif serait ramené de 5,1 à 0,9 euro par kilogramme de produit.

Or, la dangerosité potentielle de ces produits pour l'environnement et leur possible toxicité pour la santé humaine ne justifient pas qu'ils soient, en matière de redevance pour pollution diffuse, à ce point mieux traités que les autres produits phytosanitaires.

Enfin, il n'est pas évident que cette modification d'un article du code de l'environnement ait bien sa place au sein d'une loi de finances, car les recettes issues de cette redevance n'alimentent pas le budget de l'État, mais celui des agences de l'eau.